

— madame Valérie Banville, auteure, membre du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, commission scolaire du Val-des-Cerfs, en remplacement de monsieur Jacques Audy;

— madame Frances Champigny, membre de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi, en remplacement de madame Denyse Côté-Dupéré;

— monsieur Khelil Hamitouche, directeur général, Centre Jean Bosco de Maniwaki inc., en remplacement de monsieur François Duguay;

— madame Edith Keays, directrice générale, Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs, en remplacement de madame Brigitte Prévots;

— monsieur André Leclerc, président-directeur général et fondateur, Kéroul, en remplacement de madame Maude Richard;

— madame Jeannette Uwantege, directrice administrative, Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec, en remplacement de madame Luciana Soave;

QUE monsieur Raymond Gouin, directeur général, Conseil québécois des entreprises adaptées, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des organismes les plus représentatifs des employeurs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gabriel Tremblay;

QUE monsieur Paul Côté, conseiller à la syndicalisation, Centrale des syndicats démocratiques, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des organismes les plus représentatifs des associations de salariés, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Grenier;

QUE le décret numéro 962-2013 du 18 septembre 2013 concernant les allocations et indemnités des membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63411

Gouvernement du Québec

Décret 508-2015, 10 juin 2015

CONCERNANT la nomination de quatre coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation de la ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroners sont sélectionnées conformément aux règlements;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners (chapitre R-0.2, r. 2) a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985;

ATTENDU QUE l'aptitude des personnes suivantes a été évaluée conformément aux dispositions de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter des présentes :

- D^{re} Mélanie Laberge, médecin à Québec;
- D^{re} Marie-Chantal Lafrenière, médecin à Montréal;
- D^r Ethan Lichtblau, médecin à Montréal;
- D^r Jasmin Villeneuve, médecin à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63412

Gouvernement du Québec

Décret 509-2015, 10 juin 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de neuf coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation de la ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE le docteur Pierre Fortier a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 424-2013 du 17 avril 2013, que son mandat viendra à échéance le 17 juin 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Jean-Pierre Chamberland, M^e Jean Couture et le docteur Martin Sanfaçon ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 424-2013 du 17 avril 2013, que leur mandat viendra à échéance le 22 juin 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Philippe Nobécourt a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 453-2014 du 21 mai 2014, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Michel Ferland et M^e Bernard Lefrançois ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 453-2014 du 21 mai 2014, que leur mandat viendra à échéance le 11 juin 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Amélie Coutu et Cloé Trottier ont été nommées de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 521-2014 du 11 juin 2014, que leur mandat viendra à échéance le 12 juin 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE le docteur Philippe Nobécourt, médecin à Saint-Georges, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 12 juin 2015 :

— M^e Michel Ferland, avocat à Montréal;

— M^e Bernard Lefrançois, avocat à Sept-Îles;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 13 juin 2015 :

— D^{re} Amélie Coutu, médecin à Lachenaie;

— D^{re} Cloé Trottier, médecin à Terrebonne;

QUE le docteur Pierre Fortier, médecin à Gatineau, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 18 juin 2015;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 23 juin 2015 :

— M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat à Matane;

— M^e Jean Couture, notaire à Grande-Rivière;

— D^r Martin Sanfaçon, médecin à Drummondville.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63413

Gouvernement du Québec

Décret 510-2015, 10 juin 2015

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 138, située sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 138, située sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain, dans la circonscription électorale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, selon le plan AA-7106-154-91-1319 (projet n^o 154911319) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63414